

COINSULTATION ELECTRONIQUE DU 15 AVRIL 2021

DÉCISION N° 2021 / 48 / A46 SUD / 4

PROJET D'AMENAGEMENT A DEUX FOIS TROIS VOIES DE L'A46 SUD ET DU NOEUD DE MANISSIEUX (69)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 30 juin 2020, de Monsieur Pierre COPPEY, président directeur général de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- vu la décision n°2020 / 93 / A46 SUD / 1 du 29 juillet 2020 demandant des compléments au dossier de saisine en date du 30 juin 2020,
- vu le courrier en date du 28 août 2020, de Monsieur Pierre COPPEY, président directeur général de la société des Autoroutes du Sud de la France et de Monsieur Marc PAPINUTTI, directeur général des Infrastructures de Transports et de la Mer, pour le ministre chargé des Transports et par délégation, apportant des compléments et saisissant conjointement la CNDP,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,
- vu sa décision n°2020 / 100 / A46 SUD / 2 du 2 septembre 2020, décidant l'organisation d'une concertation préalable et désignant Isabelle BARTHE, Lucien BRIAND et Valérie DEJOUR comme garants de la concertation préalable,
- vu le courriel du 5 janvier 2021 d'Isabelle BARTHE à la présidente de la CNDP annonçant sa démission de ses fonctions de garante de la concertation préalable du projet A46 SUD,
- vu sa décision n°2021 / 14 / A46 SUD / 3 du 3 février 2021, désignant David CHEVALLIER garant de la concertation préalable,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sur proposition des garants en charge de la concertation préalable, une expertise sur les études de trafic du projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'A46 Sud et du nœud de Manissieux est engagée, qui comprendra une

expertise technique de l'étude de trafic du maître d'ouvrage et l'intervention des experts à un atelier thématique sur ce thème.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO